

Motion de Thibault demandant un projet de décret sur l'organisation de la police et des maisons de détention, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Anne Alexandre Marie Thibault

Citer ce document / Cite this document :

Thibault Anne Alexandre Marie. Motion de Thibault demandant un projet de décret sur l'organisation de la police et des maisons de détention, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 85;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34374_t1_0085_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

IV. « Les dispositions du présent décret n'auront lieu qu'en faveur desdits fermiers cultivateurs dont l'époque des baux se trouvera antérieure à la promulgation de celui du premier brumaire.

V. « A l'avenir, les pertes occasionnées par force majeure aux fermiers, ne pourront en aucun cas être à la charge de la nation. » (1).

37

Un secrétaire lit une pétition de la société populaire de Dourdan.

Cette société se plaint de l'état affreux des prisons, de l'air contagieux qu'on y respire et des maux douloureux qu'éprouvent les détenus (2).

La société populaire de Dourdan soumet plusieurs observations importantes sur les moyens d'extirper entièrement la mendicité de dessus le territoire de la République. Ce moyen, dit-elle, est simple et sûr; décrétez que chaque commune sera chargée du soin de ses pauvres, de les nourrir et de les faire travailler. Par là, personne ne souffrira, et le paresseux ne pourra plus se soustraire au travail. Applaudi, et renvoyé au comité des secours.

La commune du même lieu expose ensuite que la maison d'arrêt du département de Seine-et-Oise, sise à Dourdan, est malsaine, incommode, et qu'il y règne des maladies épidémiques, elle invite l'assemblée à porter son attention sur les maisons de détention (3).

QUELQUES MEMBRES détaillent des abus affligeants pour un cœur sensible, qui se sont glissés dans plusieurs maisons d'arrêt (4).

THIBAUT observe que ce n'est pas seulement dans les hôpitaux que l'humanité réclame des réformes salutaires: elle n'est pas moins maltraitée dans les prisons. Il cite des sections où des vieillards de 73 ans, malgré la rigueur de la saison, sont restés enfermés huit jours de suite dans des corridors, sans feu, sans lit, obligés de dormir sur des chaises ou sur des planches. Il demande que les comités des secours et de législation soient tenus de présenter au plus tôt un projet de décret sur l'organisation et la police des maisons de détention (5).

« La Convention nationale décrète que la pétition de la société populaire de Dourdan sera renvoyée aux comités de législation et des secours, qui sont chargés de faire sous trois jours un rapport sur la police, l'organisation des maisons de détention, et les moyens de

pourvoir à leur salubrité et aux besoins des détenus. » (1).

38

[GUYTON-MORVEAU] présente un ouvrage intitulé *Second chant de la Côte-d'Or pendant la guerre de la Liberté*, récité le 10 nivose par Pierre Baillot (2): il annonce qu'il contient plusieurs traits dignes d'être inscrits dans les annales civiques; il en demande le renvoi au comité d'instruction publique, et fait la motion qu'il soit chargé d'examiner si cet ouvrage, très propre à entretenir le serment de la liberté, à donner l'idée des fêtes qui conviennent à des républicains, ne mérite pas l'impression et l'envoi dans toute la République et aux armées.

Cette motion est renvoyée, avec l'exemplaire présenté, au comité d'instruction publique (3).

39

[MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que le citoyen Pierre Guchan, député suppléant du département des Hautes-Pyrénées, se présente pour remplacer le citoyen Dupont, du même département, mort à son poste; qu'il a été vérifié aux archives et enregistré au comité des décrets: en conséquence il demande l'admission du citoyen Guchan à la Convention nationale, comme représentant du peuple (4).

Admis.

[P.V. dressé par le cⁿ Bernard, Bagnères-sur-Adour, 15 frim. II] (5)

Je soussigné, commissaire délégué par le Conseil général du département des Hautes-Pyrénées dans la commune de Bagnères-Adour à l'effet de recueillir des renseignements sur la vie politique du citoyen Guchan suppléant du citoyen Dupont député décédé, conformément au décret de la Convention nationale en date du 24^e jour du premier mois de l'an deux de la République française, et la lettre du Comité des décrets du 29 brumaire.

Etant arrivé à Bagnères-Adour le premier décadi de frimaire à une heure après-midi, je me suis premièrement enquis des différentes personnes que j'ai pu voir quelles étaient leurs opinions sur le citoyen Guchan, toutes se sont réunies en sa faveur et m'ont témoigné avec le plaisir de lui voir occuper le poste important

(1) P.V., XXX, 247, 248. Décret n° 7792. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 375; *Débats*, n° 498, p. 148; *J. Fr.*, n° 494; *J. Mont.*, p. 631; *Rép.*, n° 42; *C. Eg.*, n° 531; *F.S.P.*, n° 212; *Bⁱⁿ*, 12 pluv. (2^e suppl.). Mention dans *Batave*, p. 1408; *Abrév. univ.*, n° 396; *C. univ.*, 17 pluv.

(2) P.V., XXX, 248. Voir AF^{III} 6, pl. 32, p. 57.

(3) *J. Fr.*, n° 494. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 189; *Ann. patr.*, p. 1772.

(4) *Batave*, p. 1408.

(5) *J. Mont.*, p. 631. Mention de cette discussion dans *J. Sablier*, n° 1109; *F.S.P.*, n° 212.

(1) P.V., XXX, 248. Minute signée Thibault (C 290, pl. 903, p. 22). Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 12 pluv. (2^e suppl.). Décret n° 7793.

(2) P. Baillot devint professeur de Belles-Lettres à l'Ecole Centrale de la Côte-d'Or.

(3) P.V., XXX, 249. Minute de la main de Guyton-Morveau (C 290, pl. 903, p. 23). Décret n° 7794. Même texte dans *M.U.*, XXXVI, 203. Mention dans *Débats*, n° 498, p. 248; *M.U.*, XXXVI, 189; *Ann. patr.*, p. 1772.

(4) P.V., XXX, 249. Minute de la main de Monnel (C 290, pl. 903, p. 21).

(5) DI § 138, doss. 276, p. 63 (Htes-Pyrénées). Les attestations citées sont jointes au dossier.